DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

AIDE À L’INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PROJET DE CREATION, D’EXTENSION OU DE RENOVATION DE STRUCTURES D’EXERCICE COLLECTIF

NOM DE LA STRUCTURE EFFECTUANT LA PRESENTE DEMANDE :

Préambule

Le dispositif d’aide à l’investissement s’inscrit dans le cadre du protocole signé entre l’URPS-ML et l’ARS IDF le 6 juillet 2017 et a pour objectif de participer au financement des dépenses d’investissements relatives à la création, l’extension et la restructuration (rénovation/mises aux normes) des MSP et des cabinets de groupe.

Dans ce cadre, les projets feront l’objet d’une co-instruction entre l’URPS-ML et l’ARS IDF.

Afin de pouvoir bénéficier du concours financier de l’ARS IDF, tout demandeur devra satisfaire aux conditions et engagements suivants :

* La zone d’implantation de l’opération doit rencontrer des difficultés particulières d’accès aux soins et/ou un risque de dégradation à terme mis en évidence par des éléments de diagnostic locaux.
* Toute demande de financement, que celle-ci porte sur une création, extension ou rénovation doit être accompagnée du projet de santé et organisationnel de la structure.

Une attention particulière sera portée au projet de santé intégrant les organisations mises en place en matière de continuité de soins, d’accueil et de formation de stagiaires professionnels de santé et d’exercice coordonné appuyé par un logiciel métier partagé.

* Le bénéficiaire s’engage à maintenir l’affectation des biens immobiliers financés à l’usage exclusif de l’activité subventionnée pendant une durée minimale de 10 ans.
* Le bénéficiaire s’engage à employer l’intégralité de l’aide à la diminution des loyers afin de garantir des charges d’exploitation vis-à-vis des professionnels de santé utilisateurs compatibles avec leurs conditions d’exercice libéral.

L’ARS IDF participera au financement des dépenses d’investissement selon les règles d’intervention suivantes :

**Opérations de création – extension :**

* Financement dans la limite de 40% du coût total de l’opération
* Financement dans la limite d’un montant plafond fixé à 200 000 €, sauf cas particulier
* Co-financement souhaité de la part d’une autre autorité publique,

**Opérations de restructuration (rénovation-mise aux normes) :**

* Financement dans la limite de 40% du coût total de l’opération
* Financement dans la limite d’un montant plafond fixé à 200 000 €

Dans les deux cas, l’aide financière allouée par l’ARS IDF sera majorée de 25% si l’opération se situe en zone déficitaire ou fragile.

Fiche d’identité

**NOM DE L’ENTITE MAÎTRE D’OUVRAGE**

.........

|  |
| --- |
| **Adresse :** ......... |

**🕿** ......... **Fax :** .........

**E-mail :** .........

**Statut de l’entité :** .........

**Représentant légal :** .........

**Qualité :** .........

**Type de bail liant le maitre d’ouvrage et le gestionnaire :** ……………………………

**NOM DE L’ENTITÉ GESTIONNAIRE (si différent du Maitre d’Ouvrage)**

|  |
| --- |
| **Adresse :** |

**🕿** **Fax :**

**E-mail :**

|  |
| --- |
| **Statut de l’entité :** |

**Représentant légal :**

**Qualité :**

**N° de déclaration d’existence :** .........

**Date de déclaration :** .........

|  |
| --- |
| **PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER ET QUALITÉ :**  NOM : …………………………………………………………….QUALITE  TELÉPHONE ……………………………………………………. Email :  E-MAIL : ……………………………………………… |

Présentation du territoire

Présentation des éléments de diagnostic territorial fondé sur une analyse fine de l’offre existante (présence et densité de spécialités médicales et d’offres paramédicales) et de la densité de population du territoire concerné par le projet de création, d’extension ou de rénovation.

Description technique du projet

Principes de fonctionnement du projet architectural :

Foncier (acquisition de terrain et/ou bâtiments) :

Nature des travaux et bref descriptif :

Création (construction neuve)

Extension :

Reconstruction : sur site  sur autre site

Restructuration

Mise aux normes

Etudes de faisabilité et de conception

Montage juridique :

Eléments relatifs au bail (collectif ou individuel), durée, montant des loyers.

Stade d’avancement des études :

Terrain acquis  date .../.../......

Programme technique détaillé  date .../.../......

Avant-Projet Sommaire

Déposé  date .../.../......

Avant-Projet Définitif  date .../.../......

Permis de construire déposé/ou

Demande autorisation

de travaux  date .../.../......

Permis de construire obtenu :  date .../.../......

Dossier Consultation

Entreprises  date .../.../......

Consultation des entreprises  date .../.../......

Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation

*Remplir le calendrier en mois et année (mm/aaaa)*

- Date prévisionnelle de lancement des travaux :

- Durée prévisionnelle des travaux :

- Date de réception prévisionnelle des travaux :

-Date prévisionnelle de mise en service : …………………………………………………………………………

Plan de financement

(tableaux excel en pj à compléter)

Rappel des dépenses éligibles

**Charge foncière :**

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants : l’acquisition de terrain et/ou de bâtiments, les frais notariaux.

**Travaux, études et honoraires nécessaires à la réalisation de l’opération**

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants :

* Les dépenses pré-opérationnelles nécessaires au montage de l’opération, telles que les études de programmation, les analyses de site, les sondages et études de sol, les études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics, ainsi que les honoraires des divers intervenants en phase programmation et conception
* Les travaux : les travaux de création (construction, extension), ou de restructuration de bâtiments, tels que démolition, travaux de bâtiment, désamiantage et éradication du plomb, dépollution des sols, raccordements égouts, branchements EDF/GDF, travaux de VRD, révisions, divers, actualisations, imprévus.
* la rémunération du maitre d’ouvrage délégué, les taxes d’aménagement, l’assurance dommage-ouvrage.

**Dépenses non subventionnables :**

Les frais financiers, redevance parking, les sujétions de voiries, la rémunération d’intermédiaire, les concours de concepteurs, les frais de déménagement, les frais de gardiennage et de sécurisation du site.

Pièces à joindre

1. ***Pièces nécessaires pour déclarer le dossier éligible à fournir à l’ARS :***
2. Listing des professionnels de santé impliqués dans le projet
3. Si le maître d’ouvrage de l’opération d’investissement n’est pas le gestionnaire de l’établissement concerné, joindre le bail (ou projet) ou contrat liant les deux parties
4. Si le maître d’ouvrage de l’opération est une collectivité locale : délibération de l’instance délibérative approuvant le projet d’investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé
5. Pour les établissements publics : délibération du conseil d’administration approuvant le projet d’investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé
6. Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
7. Dossier technique (au moins au stade du programme technique détaillé, contrat de maîtrise d’œuvre signé et esquisse)
8. Programme des surfaces
9. Plan détaillé des locaux
10. Coûts des travaux – Devis
11. Plan de financement de l’opération
12. Pour les associations : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture ainsi que les statuts
13. Pour les sociétés commerciales : extrait Kbis, inscription au registre du commerce ainsi que les statuts
14. ***Pièces nécessaires pour le versement de l’aide à l’investissement à fournir à l’appui du dossier :***

1- IBAN (en cas de trésorerie générale, joindre une attestation faisant apparaître le nom du titulaire du compte) – ce document doit être certifié conforme par le titulaire du compte

2- Fiche d’immatriculation au répertoire SIRENE

3 - Pièces comptables : comptes et bilans certifiés du dernier exercice pour les associations et sociétés

3- L’acte juridique engageant les travaux, pour le premier versement.

4- Pour le dernier versement, le document d’attestation définitive de fin de travaux et le bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le maître d’œuvre et certifié par le maître d’ouvrage et le comptable, pour le versement du solde.

Liste des bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les maîtres d’ouvrage[[1]](#footnote-1) suivants :

* Les collectivités territoriales,
* Les établissements publics,
* Les bailleurs sociaux
* Les associations relevant de la loi 1901,
* Les fondations,
* Les mutuelles privées non lucratives,
* Les groupements de coopération sanitaire (GCS),
* Les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
* Les groupements d’intérêt public (GIP) et groupements d’intérêt économique (GIE),
* Les sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d’exercice libéral (SEL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d’économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA)

1. Maitre d’ouvrage : Désigne la personne physique ou morale pour laquelle un projet immobilier est mis en œuvre ou réalisé. Il en est le commanditaire. Il définit un cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget et le calendrier prévisionnel des travaux. Il peut être identique au gestionnaire de l’activité ou en être distinct. [↑](#footnote-ref-1)